

**Délibération CA 2016/12/13 – 15****Point 19 de l'Ordre du Jour****MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL SCIENTIFIQUE (PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES) et MISE à JOUR de la LISTE des PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES du CONSEIL D'ADMINISTRATION***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 13

Ⓐ À l'occasion de la création de l'université, il a été choisi de porter à 5 le nombre des personnalités extérieures du Conseil Scientifique.

Le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 a depuis modifié les règles de **participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel**. L'Université de Lorraine ne déroge pas aux règles suivantes (codifiées aux articles D719-42 et D719-47-1 du code de l'éducation) :

- un nombre pair de personnalités extérieures dans les conseils,
- le respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures siégeant dans chaque conseil.

Les dispositions du décret du 13 mars 2014 s'appliquent à compter de la prochaine désignation de l'ensemble des personnalités extérieures dans chacun des conseils.

Au regard du calendrier de renouvellement des conseils centraux de l'Université de Lorraine, il y a lieu de procéder à la modification de la composition du conseil scientifique de l'université afin de répondre aux exigences réglementaires. Il est proposé de retenir ce qui suit :

- **4 sièges** au lieu de 5,
- **2 sièges par catégorie** du décret du 22 septembre 2011 (personnalités qualifiées, françaises et étrangères ; représentants d'institutions partenaires).

Ⓑ À la suite du changement de configuration ou de statut juridique de certaines des personnalités extérieures appelées à siéger au Conseil d'Administration, il est également proposé de mettre à jour les dispositions de l'article 4.2 du Titre I du Règlement Intérieur de l'Université.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la composition du Conseil Scientifique relative aux personnalités extérieures : un nombre pair de personnalités extérieures (4 au lieu de 5), 2 sièges par catégorie représentée (institutions partenaires ; personnalités qualifiées), ainsi que la mise à jour, au sein du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, de la dénomination de collectivités territoriales siégeant en tant que personnalités extérieures au Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016


 Le Président  
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération CA 2016/12/13 – 16**

**Point 20 de l'Ordre du Jour**

**MODIFICATION des DISPOSITIONS du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE RELATIVES à la CONSTITUTION des LISTES CANDIDATES aux CONSEILS CENTRAUX de L'UNIVERSITÉ (REPRESENTATION des GRANDS SECTEURS de FORMATION)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ voir ANNEXE 13

Le Conseil est invité à se prononcer sur la proposition de modification des articles 4.3, 5.2 et 6.3 du titre I du Règlement Intérieur de l'Université afin d'assouplir les modalités de constitution et de faciliter le dépôt des listes de candidatures aux élections du Conseil d'Administration, du Conseil de la Formation et du Conseil Scientifique (collèges des enseignants). La proposition consiste à réduire à trois le nombre minimum de grands secteurs de formation devant être représentés dans les listes de candidatures.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des dispositions du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine relatives à la constitution des listes candidates aux conseils centraux de l'Université : représentation au minimum de 3 grands secteurs de formation (et non plus des 4).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/12/13 – 17****Point 21 de l'Ordre du Jour****MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE SCIENTIFIQUE « OBSERVATOIRE TERRE et ENVIRONNEMENT LORRAINE (OTELO)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

**Modification de la composition du conseil :**

- ajout d'un membre élu représentant les personnels BIATSS (4 => 5) de sorte que chaque sous-collège est représenté (laboratoire),
- ajout d'un membre de droit lorsque le directeur nomme un directeur adjoint dans les conditions du chapitre 7 ;

**Modification de la liste des personnalités extérieures** du conseil afin que les deux catégories réglementaires soient représentées (activités socio-économiques / grands services publics ; personnalités à titre personnel) ;

- => L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radio-Actifs (ANDRA) a le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial, elle est régie par le code de l'environnement,
- => L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) est un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, il est régi par le code de la recherche et par le décret n°2015-1517 du 23 novembre 2015 ;

**Rectification du mode de désignation des personnalités extérieures ;****Modification du quorum exigible à l'ouverture de chaque séance :**

40% des membres effectivement présents ou lieu de 50% (procuration admise dans la limite de deux par mandataire)

Les autres modifications n'ont pas d'impact significatif sur l'organisation et sur le fonctionnement du pôle.

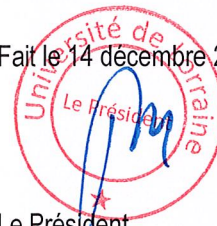
**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique « Observatoire Terre et Environnement Lorraine (OTELo).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016


 Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération CA 2016/12/13 – 18**

**Point 22 de l'Ordre du Jour**

**MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÉGIUM DROIT ÉCONOMIE GESTION (DEG) - SUITE**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 15

Il s'agit de compléter les modifications apportées par le Conseil d'Administration le 8 novembre 2016 (délibération n°13). Les changements supplémentaires présentés portent principalement sur la rectification des dispositions qui n'apparaissent pas ou plus conformes à la réglementation ainsi que sur le choix et les modalités de désignation des personnalités extérieures du conseil : citer la Métropole du Grand Nancy et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour désigner les deux personnalités extérieures des collectivités territoriales.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2017

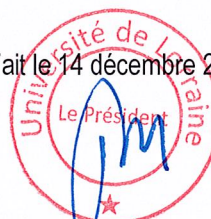
**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Règlement Intérieur du Collégium Droit Économie Gestion (DEG).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>3</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/12/13 – 19**

**Point 23 de l'Ordre du Jour**

**MODIFICATION des STATUTS de L'ÉCOLE EUROPÉENNE D'INGÉNIEURS en GÉNIE des MATÉRIAUX (EEIGM)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

- **Modification de la composition du conseil :**
  - 32 membres au total, au lieu de 34 (-1 membre élu, -1 personnalité extérieure) ;
  - modification de la liste des personnalités extérieures afin de la rendre conforme aux exigences du code de l'éducation (articles D719-42 et s. du code de l'éducation) et de renforcer le caractère représentatif de celles-ci au regard des missions et des intérêts de l'école ;
  - révision des modalités de désignation des extérieurs ;
- Ajout des précisions utiles et à jour relatives aux élections et désignations des autorités et du conseil, au fonctionnement et aux attributions du conseil (notamment celles du conseil siégeant en formations restreinte aux enseignants-chercheurs et aux enseignants), aux compétences du directeur ;
- Inscription dans les statuts de commissions consultatives permanentes qui apparaissent nécessaires au fonctionnement de la composante (missions).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	14
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>3</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération CA 2016/12/13 – 20**

Point 24 de l'Ordre du Jour

DÉSIGNATION d'un MEMBRE ÉLU du CONSEIL D'ADMINISTRATION, APPELÉ à SIÉGER en TANT que REPRÉSENTANT du CONSEIL D'ADMINISTRATION à la COMMISSION « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

M. Bernard DUSSOUBS se porte candidat.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité **M. Bernard DUSSOUBS**, élu du Conseil d'Administration pour siéger en tant que représentant du Conseil d'Administration à la Commission « Développement Durable ».

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016



**Délibération CA 2016/12/13 – 21**

**Point 25 de l'Ordre du Jour**

**CAMPAGNE D'EMPLOIS : PUBLICATION des POSTES au RECRUTEMENT 2017**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 17

Les conseils de collégium ont réparti les emplois entre les composantes qu'ils regroupent ;  
 Les conseils de pôle scientifique ont formulé des avis simples sur la répartition des emplois entre leurs unités de recherche ;  
 Après en avoir débattu ;

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la répartition 2017 des emplois par unité de recherche, sur proposition du Président de l'Université, ainsi que la campagne 2017 de publication des emplois et d'ouverture au recrutement – au moyen de 3 décisions :

- ① **Tableau général des emplois, à l'exception de trois emplois (BIATSS 23230A redéployé vers le BETA, 60PAST8035 et BIATSS 22567E) :**

**Résultat du 1<sup>er</sup> vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>6</b>

- ② **Emploi BIATSS 23230A redéployé au profit du Pôle Scientifique SJPEG vers le BETA :**

**Résultat du 2<sup>ème</sup> vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>6</b>

### ③ Emplois 60PAST8035 et BIATSS 22567E :

Résultat du 3<sup>ème</sup> vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	13
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>6</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.